DEPARTEMENT DE L'OISE
Canton de Chaumont-en-Vexin
Commune de Montagny-en-Vexin
3 Place de la mairie 60240 Montagny-en-Vexin
Tél 03.44.49.92.18 E.mail : mairie@montagnyenvexin.fr

ARRETE 2024-003

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Sécurité publique
&&&&&&&&&&&&

Restrictions de circulation sur les rues : rue sous les Vallées, rue de Marcemont, rue des Carrières

Nous, Maire de la Commune de Montagny en Vexin,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant que la manifestation de la journée « brocante » du 14 avril 2024, autorisée le 16/02/2024 par la mairie de Montagny en Vexin, organisée par le Comité des Fêtes de Montagny-en-Vexin constitue une gêne pour les usagers dans l'agglomération de Montagny en Vexin

ARRETONS

Article 1er : Sur le territoire de la commune de Montagny en Vexin, des restrictions de la circulation seront appliquées le dimanche 14 avril 2024 de 6 H à 20 H dans les voies ci-après :

Interdiction à la circulation : rue sous les Vallées, rue de Marcemont, rue des Carrières.

Article 2 : La restriction à la circulation sera matérialisée par la pose de panneaux conformément aux instructions interministérielles, 4ème et 8ème partie du livre 1 sur la signalisation routière du 15 juillet 1974.

Article 3 : les organisateurs devront laisser en tout état de cause le libre passage aux véhicules de secours et services de santé.

Article 4 : La matérialisation de ces restrictions seront effectuées par les membres du Comité des Fêtes sous la responsabilité de Madame Agnès de L'Estang, représentante légale du Comité des Fêtes.

Article 5 : La circulation sera rendue libre pour 20 H le dimanche 14 avril 2024.

Article 6 : Madame Agnès de L'Estang, représentante légale du comité des Fêtes de Montagny-en-Vexin, Monsieur l'Officier commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Montagny en Vexin
Le 8 mars 2024
Le Maire
Loïc TAILLEBREST

